



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2024-170

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **DIRPJJ Grand Centre /**

BFC-2024-10-30-00003 - Décision du 30 octobre 2024 portant subdélégation de signature avec effet au 28 octobre 2024 (8 pages) Page 4

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-10-23-00002 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-2005?? Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de Chirurgie par l'établissement CH DECIZE (580780096), sur le site de CH DECIZE (580972685)?? (6 pages) Page 13

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2024-10-23-00001 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1913?? portant refus d'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCM « Imagerie de Cosne » (FINESS EJ : en cours de création - FINESS ET : en cours de création)?? (6 pages) Page 20

BFC-2024-10-24-00005 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1940?? portant refus d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie - modalité rythmologie - mention A, par le Centre Hospitalier de Sens (FINESS EJ : 890970569 - FINESS ET : 890975550)?? (3 pages) Page 27

BFC-2024-10-24-00004 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-2021?? portant refus d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie - modalité rythmologie - mention A, par la Polyclinique Sainte-Marguerite (FINESS EJ : 890000730 - FINESS ET : 890002389)?? (3 pages) Page 31

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /**

BFC-2024-10-30-00002 - Subdélégation de signature - intérim CSL Besançon - Mme REBOUL (2 pages) Page 35

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-10-29-00012 - Décision de subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (16 pages) Page 38

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR**

BFC-2024-10-31-00001 - Arrêté n° 24-330 BAG portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages) Page 55

BFC-2024-10-31-00002 - Arrêté préfectoral n°24-215 pris pour l'application du décret n° 2024-544 du 13 juin 2024 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif à certains départements et métropoles des services ou parties de service de l'État exerçant les compétences de l'État en matière routière qui leur sont transférées (4 pages) Page 62

BFC-2024-10-31-00003 - Arrêté préfectoral n°24-216 pris pour l'application du décret n° 2024-544 du 13 juin 2024 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif à certains départements et métropoles des services ou parties de service de l'État exerçant les compétences de l'État en matière routière qui leur sont transférées (4 pages)

Page 67

**Rectorat de l'académie de Dijon /**

BFC-2024-10-28-00030 - Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux agents de la Division de l'organisation scolaire 28 octobre 2024 (2 pages)

Page 72

BFC-2024-10-28-00027 - Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux agents de la Division des Personnels administratifs 28 octobre 2024 (2 pages)

Page 75

BFC-2024-10-28-00028 - Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux agents de la Division des Personnels enseignants 28 octobre 2024 (3 pages)

Page 78

BFC-2024-10-28-00031 - Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux agents de la Division des affaires financières et pôle établissements et vie scolaire 28 octobre 2024 (11 pages)

Page 82

BFC-2024-10-28-00029 - Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane Mme VAYROU M DUPONT M PETITJEAN 28 octobre 2024 (2 pages)

Page 94

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2024-10-30-00003

Décision du 30 octobre 2024 portant  
subdélégation de signature avec effet au 28  
octobre 2024



**Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre**

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 30 OCTOBRE 2024  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
AVEC EFFET AU 28 OCTOBRE 2024**

Le directeur interrégional  
de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**Vu** le décret du 10 Octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, N° 34-3.09 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse - Grand centre ;

**Vu** l'arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre ;



**Vu** l'arrêté du 31 mars 2023 portant nomination de M. Jean-Philippe MICHAUD, directeur interrégional adjoint ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

**Vu** l'arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, directrice des missions éducatives ;

**Vu** l'arrêté du 29 juin 2021 portant nomination de Mme Céline JUSSELME, directrice des Ressources Humaines ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Mme Sylvie ABRAHAMS, Responsable de l'exécution budgétaire ;

## **DECIDE**

### **Article 1**

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand-centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'État et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Jean-Philippe MICHAUD, directeur fonctionnel, directeur interrégional adjoint de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

### **Article 2**

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse



grand centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titre 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à

Monsieur Michel FICHOT, conseiller d'administration du ministère de la justice, directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières,

Madame Sylvie ABRAHAMS, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la gestion budgétaire, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

### **Article 3**

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée à Madame Céline JUSSELME, conseillère d'administration justice, directrice des ressources humaines, à Madame Noëlle IKHLEF, attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale grand Centre (titre 2)
- au programme 780

### **Article 4**

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée aux directeurs-trices territoriaux, directeurs-trices territoriaux adoints –es, directeurs-trices de service, aux responsables de l'appui au pilotage territorial (RAPT) et aux directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision.
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT ;

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.



### **Article 5**

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée aux Responsables d'Unité Educative (RUE), directeurs-trices territoriaux, directeurs-trices territoriaux adoints –es, directeurs-trices de service, aux responsables de l'appui au pilotage territorial (RAPT) et aux directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant.
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

### **Article 6**

Cette délégation de signature s'appliquera à compter du 28 octobre 2024. Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

### **Article 7**

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Article 8**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

  
Le directeur interrégional  
Renaud HOUDAYER

## ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LA DIRPJJ

GRAND CENTRE DU 30 octobre 2024 pour une entrée en vigueur le 28 octobre 2024

### 1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 €
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT :

#### **Direction Interrégionale Grand Centre - siège :**

- Mme Céline Jusselme, Directrice des ressources humaines
- Mme Muriel Héloïse, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine Peltier-Tetu, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine Martin, responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences.

#### **Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- Mme Laurence Houzard, directrice territoriale
- Mme Nadine Troquet, directrice territoriale adjointe
- Mme Valérie Bercier-Inacio, Responsable Appui au Pilotage Territorial

#### **Direction territoriale Centre-Orléans :**

- Mme Christine Einaudi, directrice territoriale
- Mme Cécile Lecoin, directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvie Hernandez, Responsable Appui au Pilotage Territorial

#### **Direction territoriale Touraine-Berry :**

- M. Denis Lebouc, directeur territorial
- M. Guillaume Delauney, directeur territorial adjoint
- Mme Silvine Lyaet, Responsable Appui au Pilotage Territorial

#### **Direction territoriale Côte d'or- Saône et Loire :**

- Mme Florence Barthélemy, directrice territoriale
- Mme Sophie Briottet, directrice territoriale adjointe
- Mme Emilie Moingeon, Responsable Appui au Pilotage Territorial :

#### **Direction territoriale Franche-Comté :**

- M. Frédéric Parra, directeur territorial
- Mme Mary-José Souvielle, directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

## 2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 €
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC :

### **Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- Mme Déborah Hervé-Kéchichian, directrice STEMO Yonne
- Mme Aurélie Facon, directrice EPE Bourgogne-ouest

### **Direction territoriale Centre Orléans :**

- M. Dramane Sanon, directeur STEMO Loiret
- Mme Christelle Lamour, directrice du CEF La Chapelle St Mesmin
- Mme Christelle Prudhomme, directrice du STEMO Chartres
- M<sup>me</sup> Claire LORY, directrice de l'EPEI de Chartres

### **Direction territoriale Touraine-Berry :**

- M. Emmanuel Valette, directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle Villerey, directrice de l'EPE de Bourges
- Mme Emma Duriatti, directrice de l'EPE de Bourges par intérim
- Mme Cathy Munsch, directrice du STEMO Tours
- M. Laurent Ponchoux, directeur du STEMOI Blois par intérim

### **Direction territoriale Côte d'or- Saône et Loire :**

- Mme Victoria Gstalter, directrice du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc Mounier, directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia Cresson, directrice du CEF Chatillon sur Seine

### **Direction territoriale Franche-Comté :**

- Mme Nathalie Méot, directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte Brice-Baugenez, directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Pierrette Sarrazin, directrice du STEMO Haute-Saône – territoire de Belfort
- Mme Ombeline Rouaz, directrice de l'EPEI de Besançon

## 3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC :

### **Direction territoriale Touraine-Berry :**

- UEMO BOURGES : Mme Géraldine GAUTIER-YOT
- UEMO CHATEAUROUX : M. Khalid EL HILALI

- UEAJ BOURGES : M. Jean GASSIES
- UEHC BOURGES : M. Azzouz LAFRAIKH
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheik NDIAYE
- UEAJ VAL DE LOIRE : Mme Lydia MICHALCZENIA

**Direction territoriale Centre Orléans :**

- UEMO ORLEANS NORD : Mme Yasmina SERVANT
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : Mme Muriel FONTES
- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Ms Bilal NATLAOUI et M. Hichem GHANDRI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

**Direction territoriale Yonne-Nièvre :**

- UEMO AUXERRE : M. Jean-François LENOIR
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEHC/MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : M. Ludovic PARIS
- UEAJ NEVERS : M. Mickaël VIAILLY

**Direction territoriale Côte d'or- Saône et Loire :**

- UEMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : M. Mathieu BRIGANTI
- UEHC DIJON : Mme Ingrid LOPEZ
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala MABROUK-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME

**Direction territoriale Franche-Comté :**

- UEMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES
- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : M. Samuel ALAMU

- UEAJ BESANCON : Mme Sylvie LIENARD

**3 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-centre autorisées à :**

- valider les états de frais dans Chorus-DT
- effectuer l'envoi des OAP
- valider les demandes d'achat dans CHORUS :
  - o M. Mehdi Benkorbaa, gestionnaire budgétaire
  - o Mme Karine Lazare, gestionnaire budgétaire
  - o Mme Rachel Weill, gestionnaire budgétaire
  - o M. Christophe Athias, gestionnaire budgétaire
  - o Mme Sylvie de Biasi, gestionnaire budgétaire
  - o Mme Laurence Arrivé, responsable du contrôle interne financier
  - o M. Axel Mels, responsable du secteur associatif habilité

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-23-00002

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté  
n°2024-2005

Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité  
de soins de Chirurgie par l'établissement CH  
DECIZE (580780096), sur le site de CH DECIZE  
(580972685)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Dijon, le 23/10/2024

**Direction de l'organisation des soins et de l'autonomie**

Département Ressources et moyens

Courriel : amelie.boudinot@ars.sante.fr

Courrier recommandé avec AR

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver, en pièce jointe, la décision ARS-BFC/DOSA/2024-2005 portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de Chirurgie modalité « pédiatrique » au profit du CH DECIZE, sis 74 ROUTE DE MOULINS 58302 DECIZE (FINESS EJ : 580780096 – FINESS ET : 580972685), qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Je me permets de porter à votre attention que conformément à l'article D. 6123-202 du Code de la santé publique, les dérogations prévues vous permettent toutefois de poursuivre la majorité de votre activité chirurgicale actuelle auprès des patients enfants sous la modalité de chirurgie « adulte ».

En effet, votre établissement pourra ainsi continuer, par le biais de ces dérogations et sous l'égide de l'autorisation de chirurgie « adulte », d'une part, à prendre en charge des enfants de moins de quinze ans dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, ainsi que chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ; et d'autre part, à prendre en charge, en situation d'urgence, des enfants de plus de trois ans pour des interventions relevant des spécialités de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique (hors actes liés à l'accouchement) et chirurgie urologique.

Le refus de cette autorisation est motivé par plusieurs éléments mis en évidence lors de l'instruction de votre demande.

En effet, le volume d'activité pédiatrique réalisé par votre établissement est insuffisant pour permettre à vos équipes chirurgicales et anesthésistes d'acquérir une expérience satisfaisante et sécurisée dans la pratique de cette activité. Ainsi, votre demande ne respecte pas les exigences de compétence et d'expérience prévues par les conditions techniques de fonctionnement applicables à la chirurgie pédiatrique.

**Monsieur Florent FOUCARD  
Centre Hospitalier Decize  
74 route de Moulins,  
58302 DECIZE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Conformément aux dispositions des articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du Code de la Santé Publique, vous avez, si vous l'estimez souhaitable, la possibilité de former un recours hiérarchique contre cette décision, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, ce recours hiérarchique ne constituant pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur Général,**



**Jean-Jacques COIPLÉ**

## Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-2005

### Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de Chirurgie par l'établissement CH DECIZE (580780096), sur le site de CH DECIZE (580972685)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Bourgogne-Franche-Comté

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 06/02/2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Chirurgie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CH DECIZE (580780096), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Chirurgie », sur le site de CH DECIZE (580972685) sis 74 ROUTE DE MOULINS 58302 DECIZE ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 01 octobre 2024 ;

**Considérant** qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions techniques de fonctionnement requises pour l'activité de chirurgie pédiatrique ne sont pas respectées ;

**Considérant** que le volume de l'activité de chirurgie pédiatrique réalisé par l'établissement est insuffisant pour garantir aux chirurgiens et aux médecins anesthésistes-réanimateurs une expérience satisfaisante et sécurisée dans la pratique de la chirurgie et de l'anesthésie pédiatrique, telle qu'exigée par les conditions techniques de fonctionnement relatives à la chirurgie modalité « pédiatrique » ;

**Considérant** que les données d'activité de l'établissement montrent que les prises en charge pédiatrique relèvent des activités de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, ainsi que de chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

**Considérant** que l'article D. 6123-202 du Code de la santé publique prévoit deux dérogations permettant la prise en charge des enfants sous l'égide de l'autorisation de chirurgie modalité « adulte » ;

**Considérant** que le demandeur sollicite une dérogation pour prendre en charge des enfants âgés de moins de quinze ans sous la modalité chirurgie « adultes », dans les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, ainsi que chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

**Considérant** que les dérogations prévues par l'article D. 6123-202 du Code de la santé publique permettront à l'établissement de maintenir l'ensemble de son activité chirurgicale actuelle chez des patients enfants ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par l'établissement CH DECIZE (580780096) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Chirurgie » sur le site CH DECIZE (580972685) sis 74 ROUTE DE MOULINS 58302 DECIZE, **est refusée** pour :

- Chirurgie / Pédiatrique
  - Hospitalisation ambulatoire

**Article 2** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3**

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur du Centre Hospitalier Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 23/10/2024

**Le Directeur Général,**



**Jean-Jacques COIPLLET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-23-00001

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté  
n°2024-1913

portant refus d'autorisation d'exploiter des  
équipements d'imagerie en coupes utilisés à des  
fins de radiologie diagnostique par la SCM «  
Imagerie de Cosne » (FINESS EJ : en cours de  
création - FINESS ET : en cours de création)

Dijon, le 23/10/2024

**Direction de l'Organisation des Soins et de  
l'Autonomie**  
Département Ressources et moyens  
Courriel : neolodie.boyer@ars.sante.fr

Courrier recommandé avec AR

Docteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, annexée à ce courrier, la décision ARS-BFC/DOSA/2024-1913, portant refus d'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupe utilisés à des fins de radiologie diagnostique, au profit de la **SCM « Imagerie de Cosne » (FINESS EJ : en cours de création - FINESS ET : en cours de création)**, située 22, rue du Maréchal Leclerc – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

En effet, les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus pour la zone de planification sanitaire de la Nièvre, conformément au Schéma Régional des Soins de Bourgogne-Franche-Comté révisé pour la période 2023-2028 me contraignent à devoir faire un choix entre les demandes déposées, en l'occurrence huit dossiers reçus pour sept implantations prévues.

Bien que je tiens à souligner la qualité du dossier que vous m'avez transmis, j'attire votre attention sur l'importance pour le bassin de vie de Cosne-Cours-Sur-Loire de votre partenariat avec le Centre Hospitalier. En effet, vous avez souhaité répondre à un appel à manifestation d'intérêt émis par cet établissement, et vous avez construit ensemble un partenariat qui revêt un intérêt très important pour l'accès aux soins de la population.

Vous avez en ce sens signé une convention constitutive pour créer un groupement d'intérêt économique afin d'organiser l'offre d'imagerie sur la commune de Cosne-Cours-Sur-Loire, que j'ai eu à connaître.

**Docteur Jawad MESRAR**  
Co-gérant de la SCM Imagerie de Cosne  
22, rue du Maréchal Leclerc  
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

L'article 9 de cette convention « *Droits et Obligations des membres* » stipule très clairement que « *Compte-tenu de l'objet du Groupement, les Membres s'engagent à ne pas déposer en dehors du Groupement de demande d'autorisation d'implantation d'équipement matériel lourd. Toute demande d'installation/exploitation d'équipement ne pourra être déposée que par le Groupement, sans préjudice d'une exploitation par l'un seul des Membres. Le non-respect de cette obligation est susceptible d'entraîner l'exclusion du membre contrevenant et le versement au Groupement de l'indemnité prévue à l'article 8.2.* ».

Je ne peux donc que m'étonner de constater qu'avant même la mise en œuvre effective de cette coopération, encore une fois très attendue par les acteurs locaux et par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, votre demande viennent contrevenir aux engagements pris.

Je souhaite pouvoir compter sur votre investissement sur le territoire et sur le sérieux de vos engagements.

Je vous prie de croire, Docteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur général,**



**Jean-Jacques COIPLÉ**

### Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1913

**portant refus d'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCM « Imagerie de Cosne » (FINESS EJ : en cours de création - FINESS ET : en cours de création)**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L. 6122-13, L. 6122-7, et L. 6122-10 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 du 6 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Radiologie diagnostique » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée le 28 mars 2024 par la **SCM « Imagerie de Cosne » (FINESS EJ : en cours de création - FINESS ET : en cours de création)**, située 22, rue du Maréchal Leclerc – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 25 septembre 2024 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation déposée par la **SCM Imagerie de Cosne** porte sur le projet d'implantation d'un scanner polyvalent à usage médical sur le site de la SCM Imagerie de Cosne, situé **22 rue du Maréchal Leclerc, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire**, pour une activité d'imagerie diagnostique ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 6122-10 du Code de la Santé Publique, une décision de refus d'autorisation peut être fondée sur le fait que les besoins de santé définis par le schéma d'organisation des soins sont satisfaits et que le projet n'est pas compatible avec les objectifs du schéma d'organisation des soins ;

**Considérant** que le **Schéma Régional de Santé (SRS) Bourgogne-Franche-Comté**, en prenant en compte les besoins de santé de la population, mais également les possibilités du territoire en termes de ressources médicales et paramédicales, notamment médecins radiologues et manipulateurs en électroradiologie médicale, a défini pour la zone de planification sanitaire de la Nièvre, un objectif quantifié de l'offre de soins de sept implantations ;

**Considérant** que l'article L. 6122-7 du Code de la Santé Publique prévoit que l'autorisation soit subordonnée à la mise en œuvre de **mesures de coopération** favorisant l'utilisation commune des moyens et l'effectivité de la permanence des soins ; et que la SCM Imagerie de Cosne est d'ores et déjà engagée dans d'autres projets d'exploitation d'autorisations d'activités de radiologie diagnostique sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ;

**Considérant** les engagements pris par la SCM Imagerie de Cosne dans la convention constitutive du GIE Imagerie de Cosne ;

## DECIDE

**Article 1** La demande d'autorisation déposée par la **SCM Imagerie de Cosne** pour l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique, sur le site situé **22 rue du Maréchal Leclerc - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire**, est rejetée.

**Article 2** La présente décision est fondée sur les dispositions des articles L. 6122-10 et L. 6122-7 du Code de la Santé Publique. Le refus est justifié par la satisfaction des besoins de santé définis par le Schéma Régional de Santé pour la zone de planification sanitaire Nièvre et par l'incompatibilité du projet avec les objectifs de ce schéma.

**Article 3** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2024

**Le Directeur Général,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a vertical line and a horizontal stroke, representing the name Jean-Jacques COIPLÉ.

**Jean-Jacques COIPLÉ**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-24-00005

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté  
n°2024-1940

portant refus d'autorisation d'exercer l'activité  
interventionnelle sous imagerie médicale en  
cardiologie - modalité rythmologie - mention A,  
par le Centre Hospitalier de Sens (FINESS EJ :  
890970569 - FINESS ET : 890975550)

**Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1940**  
**portant refus d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en**  
**cardiologie – modalité rythmologie – mention A, par le Centre Hospitalier de Sens (FINESS**  
**EJ : 890970569 – FINESS ET : 890975550)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée le 22 avril 2024 par **le Centre Hospitalier de Sens (FINESS EJ : 890970569 – FINESS ET : 890975550)**, situé 1, avenue Pierre de Coubertin – 89108 SENS, visant à obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie – modalité rythmologie – mention A » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de la séance du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** que l'instruction de la demande d'autorisation déposée par le CH de Sens pour l'activité de soins de cardiologie interventionnelle – modalité rythmologie – mention A, a été réalisée dans le cadre de la fenêtre de dépôt définie par l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 ;

**Considérant** que l'article L.6122-1 du Code de la Santé Publique dispose que toute création ou extension d'une activité de soins est soumise à une autorisation préalable délivrée par l'Agence Régionale de Santé, fondée sur l'adéquation entre les besoins de la population et les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) inscrits dans le Schéma Régional de Santé (SRS) ;

**Considérant** que le Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, révisé pour la période 2023-2028, prévoit un OQOS pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie–modalité rythmologie – mention A, sur la zone de planification sanitaire de l'Yonne ;

**Considérant** que le seuil minimal d'actes annuels requis pour l'activité visée, fixé par l'arrêté du 6 mars 2022, est de 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques, et que les données d'activité du CH de Sens sont inférieures à ce seuil, compromettant ainsi la viabilité de l'activité ;

**Considérant** que le maintien d'une offre de soins de qualité et sécurisée sur la zone de l'Yonne nécessite une rationalisation des ressources et une complémentarité entre les établissements existants, conformément aux objectifs définis par le SRS ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le **Centre Hospitalier de Sens (FINESS EJ : 890970569 – FINESS ET : 890975550), situé 1, avenue Pierre de Coubertin – 89108 SENS**, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », est rejetée pour la modalité **Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Modalité Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde.**

**Article 2** Cette décision est fondée sur les dispositions des articles L.6122-1 et suivants du Code de la Santé Publique. Le refus est justifié par le non-respect des conditions techniques de fonctionnement de l'activité, notamment le manque de praticiens en capacité d'assurer à l'année 24/24h la présence sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire.

**Article 3** Le rejet est également motivé par le non-respect du seuil minimal d'actes requis pour l'activité, fixé par l'arrêté du 6 mars 2022.

**Article 4** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5**

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice du Centre Hospitalier de Sens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 octobre 2024

**Le Directeur Général,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

**Jean-Jacques COIPLÉ**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-24-00004

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté  
n°2024-2021

portant refus d'autorisation d'exercer l'activité  
interventionnelle sous imagerie médicale en  
cardiologie - modalité rythmologie - mention A,  
par la Polyclinique Sainte-Marguerite (FINESS EJ :  
890000730 - FINESS ET : 890002389)

**Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-2021**  
**portant refus d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en**  
**cardiologie – modalité rythmologie – mention A, par la Polyclinique Sainte-Marguerite**  
**(FINESS EJ : 890000730 – FINESS ET : 890002389)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée le 16 avril 2024 par la **Polyclinique Sainte-Marguerite (FINESS EJ : 890000730 – FINESS ET : 890002389)**, située 5, avenue Fontaine Sainte-Marguerite - 89003 Auxerre, visant à obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie – modalité rythmologie – mention A » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de la séance du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** que l'instruction de la demande d'autorisation déposée par la Polyclinique Sainte Marguerite d'Auxerre pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie – modalité rythmologie – mention A, a été réalisée dans le cadre de la fenêtre de dépôt définie par l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 ;

**Considérant** que l'article L.6122-1 du Code de la Santé Publique dispose que toute création ou extension d'une activité de soins est soumise à une autorisation préalable délivrée par l'Agence Régionale de Santé, fondée sur l'adéquation entre les besoins de la population et les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) inscrits dans le Schéma Régional de Santé (SRS) ;

**Considérant** que le Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, révisé pour la période 2023-2028, prévoit un OQOS pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie – modalité rythmologie – mention A, sur la zone de planification sanitaire de l'Yonne ;

**Considérant** que la Polyclinique Sainte Marguerite d'Auxerre ne dispose pas d'une unité de soins intensifs de cardiologie sur site, ce qui limite sa capacité à répondre aux situations d'urgence cardiologique, et qu'elle doit transférer ses patients vers d'autres établissements, compromettant ainsi la continuité des soins et la gestion optimale des urgences ;

**Considérant** que l'absence de cardiologues en nombre suffisant représente un obstacle majeur au maintien et au développement de l'activité au sein de la Polyclinique Sainte Marguerite, malgré les projections de croissance avancées dans le dossier ;

**Considérant** que les données d'activité des dernières années, notamment le nombre d'actes réalisés, sont inférieures aux seuils requis par l'arrêté du 6 mars 2022, et que le développement de l'activité à long terme repose sur des hypothèses incertaines quant à la capacité à recruter des praticiens spécialisés ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la **Polyclinique Sainte-Marguerite (FINESS EJ : 890000730 – FINESS ET : 890002389), située 5, avenue Fontaine Sainte-Marguerite - 89003 Auxerre**, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », est rejetée pour la modalité **Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde.**
- Article 2** Cette décision est fondée sur les dispositions des articles L.6122-1 et suivants du Code de la Santé Publique. Le refus est justifié par le non-respect des conditions techniques de fonctionnement de l'activité, notamment le manque de praticiens en capacité d'assurer à l'année 24/24h la présence sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire.
- Article 3** Le rejet est également motivé par le non-respect du seuil minimal d'actes requis pour l'activité, fixé par l'arrêté du 6 mars 2022.

**Article 4**

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5**

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur de la polyclinique Sainte Marguerite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 octobre 2024

**Le Directeur Général,**



**Jean-Jacques COIPLÉ**

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-10-30-00002

Subdélégation de signature - intérim CSL  
Besançon - Mme REBOUL



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

**ARRÊTÉ n° 46-2024**

**Relatif à l'intérim d'adjoint au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Besançon  
de madame Anne REBOUL, capitaine pénitentiaire**

**et donnant subdélégation de signature**

**en matière d'actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire  
et en matière d'ordonnancement secondaire**

## Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

**Vu** l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire, modifié, en date du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 45/2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 15 octobre 2024 relative aux missions d'intérim de Madame Anne REBOUL, capitaine pénitentiaire en remplacement de Monsieur Damien BRIEY.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Anne REBOUL, capitaine pénitentiaire est placée en position d'adjoint par intérim au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Besançon, du 28 octobre au 3 novembre 2024, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

**Article 2 :** Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

**Article 3 :** Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 octobre 2024

Guillaume PINEY

2/2

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-29-00012

Décision de subdélégation de signature aux  
agents de la DREAL pour les missions sous  
autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC – 2024 -  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**VU**

le code de l'environnement ;

le code des transports ;

le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or.

l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

l'arrêté ministériel du 26 février 2024 nommant Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2024 nommant Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n° 24-44 BAG du 10 avril 2024 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n°24-294 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de

Bourgogne-Franche-Comté et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

## DÉCIDE

### SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

#### Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;

#### Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, hors rémunération, délégation est donnée à Annick LAINÉ, cheffe de département ressources humaines et à Sylvie LE MANCHEC, adjointe.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la DREAL compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à Frédéric GUIBOURG, chef adjoint du service Transports - Mobilités en charge de l'intérim et Xavier CURELY chef de service adjoint (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024), à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en transport lourd,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,

- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en transport lourd,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en commissionnaire
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives – CTSA – et courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives après arrêté préfectoral pris après avis de la CTSA

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément (délivrance, suivi et décision de suspension ou de retrait) et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément (délivrance, suivi et décision de suspension ou de retrait) et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- l'habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalable et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 €,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Lionel PERRETTE chef du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Ludovic MILLEFANTI : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Stéphane BARSOT, Romain SOULAT, Vincent DIDIERLAURENT, Pierrick LEMAIRE et Serge BONFICO ;
- au point (i), dans la limite de 175 000 € : Julien TERPENT-ORDASSIERE, chef du département Mobilités et Infrastructures

#### Article 4

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Muriel CHABERT cheffe du service Transition Écologique ainsi qu'à Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD, adjoints

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

## Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Frédéric GUIBOURG, chef de service adjoint du service Transport Mobilité en charge de l'intérim et Xavier CURELY, chef de service adjoint (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024) ;
- Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Nicolas GUÉRIN et Sarah KASSIMI, adjoints ;
- Hadrien MAURIAC, chef du service Biodiversité-eau-patrimoine, ainsi que son adjoint Antoine SION ;
- Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD, adjoints
- Dorothée HESSCHENTIER, cheffe du Centre des Services Partagé Viotte et Laurent HALE, adjoint

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

## SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

*(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)*

### Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;

### Article 7

#### 7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la certification du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
------------	----------

<b>113</b>	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Tatiana FAYARD
	Dominique Orth
	Katy POJER
<b>135 et 135 relance</b>	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
<b>159</b>	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
<b>174</b>	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Elisabeth DE JESUS
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Lionel PERRETTE
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY (à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2024)
	Patricia DUBOIS
<b>181</b>	Fabien MARQUIS (action 10)
	Flavien RIFFIOD (action 10)
	Vanessa GROLLEMUND (y compris BOP de bassin)
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin)
	Sarah KASSIMI (y compris BOP de bassin)
	Pierre-François GUYENET (action 09)
	Naïma ATILLAH (action 09)
	Emmanuel DIVERS (action 09)
	Gérard CHRESTIAN (action 09)
	Christophe VILLEMIN (action 09)
<b>203</b>	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY (à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2024)

	Ludovic MILLEFANTI
	Julien TERPENT-ORDASSIERE
	Lionel PERRETTE
	Jean-Noel LAMBERT
	Samir BOUILAKMANE
	Martin PIGNON
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Stéphane MAGNIOL
	Jean DOLL
	Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE
	Franck GENELOT
	Cédric BULLE
	Marie BRENGARTH
	Charline ROUX
	Eliane GILLET
	Franck CHAUMONNOT
	Adam BEN SAÏD
	Clarisse DULCHE
	Florent RENOUCARD
	Nathalie CANTET
	Cynthia LEMAITRE
	Münise YAVUZ
<b>216</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
<b>217</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Annick LAINÉ
	Sylvie LE MANCHEC
	Christophe VILLEMIN
	Hélène POITOUT LAIRD
	Muriel CHABERT

	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
<b>723</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
<b>349</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
<b>354</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Annick LAINÉ
	Sylvie LE MANCHEC
	Anne LEFRANC
<b>380</b>	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Carole MORTAS
	Frédéric GUIBOURG

	Xavier CURELY (à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2024)
--	--

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMEN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaires les ordres de payer transmis au centre de gestion financière bloc 2 sur tous les BOP gérés par la DREAL, ainsi qu'à Sylvie NAIGEON et Béatrice VILLIER pour certifier le service fait dans Chorus Formulaires.

**Programmes du Plan de relance de l'activité**

<b>362</b>	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Élisabeth DE JESUS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY (à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2024)
	Patricia DUBOIS
	Martin PIGNON
Julien TERPENT-ORDASSIERE	
Jean DOLL	
<b>363</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
<b>364</b>	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Élisabeth DE JESUS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY (à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2024)

Patricia DUBOIS
Julien TERPENT-ORDASSIERE

**7.2 En matière de subvention** : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégué, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

**7.3 En matière de masse salariale** :

7.3.1 Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ont délégué pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

**7.4 Concernant la fonction RBOP**

Sont autorisés à signer les demandes de subdélégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Délégués
113	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
135 et 135 relance	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
181	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
203	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY (à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2024)
380	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS

	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Carole MORTAS

## Article 8

### 8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général et Pilotage Régional

- Gérard CRESTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMI), après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Validation des ordres de mission dans l'outil Chorus DT (SG)	David MAGNAUX	Tous programmes
	Gérard CRESTIAN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Chorus DT Validation des états de frais dans l'outil Chorus DT (GV)	David MAGNAUX	Tous programmes
	Gérard CRESTIAN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes et traitement des relevés	Gérard CRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
d'opérations porteurs (FV)	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Corinne OUTREY	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
	Sandrine AUGUSTO	Tous programmes
	Laura SABOT	Tous programmes
Chorus Formulaires et Chorus Communication	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Gérard CHERSTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	Patricia DUBOIS	Tous programmes

## 8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Anne LEFRANC	Direction/cabinet	354
Bénédicte FONTAINE	Direction/cabinet	multiBOP, 181, 354
Slime CEDRATI	SGPR/DISI	354
Luc PRETOT	SGPR/DISI	354
Jeanne LE CORNEC	STM/DRT	203, 174
Florian GUILLON	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354
Michel FERREIRA	SGPR/DL	354
Sylvain CATEL	SGPR/DL	354
David MAGNAUX	SGPR/DF	181
Fabien MARQUIS	SBEP/DHH	181
Flavien RIFFIOD	SBEP/DHH	181
Béatrice VILLIER	SGPR/DF	multiBOP, 354
Anita ROGIER	ASN	181-ASN
Maryline ADAM	ASN	181-ASN
Marie BEAUQUIS	UID 39-71/UD 39	354

Sylviane DESCOTES	UID 58-89/UD 58	354
Carole GIOFFREDI	UID 58-89/UD 89	354
Laura LAMIDIEU	UID 25-70-90/UD 70	354
Nathalie MAZOYER	UID 39-71/UD 71	354
Sabir TEPEKOY	UID 25-70-90/UD 90	354

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHRESTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMIN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 7 000 € TTC maximum par transaction).

### SECTION III : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

#### Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;

#### Article 10

##### 10.1 Hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, ses adjoints Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ainsi que Gérard CHRESTIAN et Christophe VILLEMIN ;
- Frédéric GUIBOURG, chef de service adjoint du service Transports Mobilités en charge de l'intérim et Xavier CURELY chef de service adjoint (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024) ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, ainsi que ses adjoints Nicolas GUERIN et Sarah KASSIMI ;
- Hadrien MAURIAC, chef du service Biodiversité-eau-patrimoine, ainsi que son adjoint Antoine SION ;
- Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Ecologique, ainsi que ses adjoints Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités

- Lionel PERRETTE
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Martin PIGNON
- Patricia DUBOIS
- Julien TERPENT-ORDASSIERE
- Jean DOLL

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE
- Thomas DEVILLERS

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine

- Tatiana FAYARD
- Dominique ORTH
- Katy POJER
- Fabien MARQUIS
- Flavien RIFFIOD

Pour le service Social Régional

- Hélène POITOUT LAIRD

## 10.2 Programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Frédéric GUIBOURG, chef de service adjoint du service Transports Mobilités en charge de l'intérim et Xavier CURELY chef de service adjoint (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024), à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc.) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Julien TERPENT-ORDASSIERE
- Hélène FEUVRIER
- Jean DOLL
- Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE
- Jean-Noel LAMBERT
- Samir BOUILAKMANE
- Stéphane MAGNIOL
- Franck GENELOT
- Adam BEN SAÏD

- Lionel PERRETTE
- Ludovic MILLEFANTI
- Martin PIGNON
- Patricia DUBOIS
- Cédric BULLE
- Marie BRENGARTH
- Charline ROUX
- Eliane GILLET
- Franck CHAUMONNOT
- Clarisse DULCHE
- Florent RENOUCARD
- Nathalie CANTET
- Cynthia LEMAITRE
- Münise YAVUZ

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Patricia DUBOIS, cheffe du département Finances Achat Public.

#### **Article 11**

Toutes délégations antérieures à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

#### **Article 12**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### **Article 13**

La présente décision sera notifiée au Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le **29 OCT. 2024**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Olivier DAVID



Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-10-31-00001

Arrêté n° 24-330 BAG portant composition de la  
commission régionale de la forêt et du bois de  
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par LIONEL RAYNARD  
DRAAF/SRFOB  
Tél : 03.80.39.30.43  
mél : [lionel.raynard@agriculture.gouv.fr](mailto:lionel.raynard@agriculture.gouv.fr)

**Arrêté N° 24-330 BAG**

portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'article 67 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** l'article L.113-2 du code forestier,

**VU** le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

**VU** l'arrêté 24-31 BAG du 01 mars 2024 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
03 39 59 40 00 - mèl : [sfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:sfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

## ARRÊTE

### Article 1er :

La composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté est modifiée comme suit :

#### **Représentant les services de l'État : 5 sièges**

Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de forêt ;  
Le directeur régional des services de l'État compétents en matière d'environnement ;  
Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de construction ;  
Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de transport ;  
Le directeur régional des services de l'État compétents en matière d'entreprises, de concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi.

#### **Représentant le conseil régional : 1 siège**

M. Sylvain MATHIEU - conseiller régional délégué "Forêt et Montagne" (titulaire)

#### **Représentant les conseils départementaux : 5 sièges avec voix délibérative**

M. le président du Conseil départemental de la Côte d'or (titulaire)  
Mme la présidente du Conseil départemental du Doubs (titulaire)  
M. le président du Conseil départemental du Jura (titulaire)  
M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône (titulaire)  
M. le président du Conseil départemental de l'Yonne (titulaire)  
M. le président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire (suppléant)  
M. le président du Conseil départemental du Territoire de Belfort (suppléant)

#### **Représentant les communes forestières : 1 siège**

M. Michel BOURGEOIS - Président de l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
Mme Anne-Catherine LOISIER - Présidente déléguée de l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

#### **Représentant les parcs naturels régionaux : 1 siège**

M. Vincent CHAUVET – Elu du Parc naturel régional du Morvan (titulaire)  
M. Olivier GEORGES - Directeur du Parc naturel régional du Morvan (suppléant)

#### **La présidente du centre régional de la propriété forestière : 1 siège**

Mme Émilie PHILIPPE - Présidente du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
M. Paul-Henri MERLE - Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

#### **Représentant le conseil du centre régional de la propriété forestière : 1 siège**

M. Philippe LACROIX – Vice-président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
M. Henri PECCLET - Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

#### **Représentant l'office national des forêts : 1 siège**

M. Pierre-Jean MOREL - Directeur territorial ONF Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
M. Jean-François BOQUET – Directeur territorial adjoint ONF Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant l'office français de la biodiversité : 1 siège**

Mme Marie RENNE – Directrice régionale de l'OFB Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

Mme Anne-Laure BORDERELLE – Directrice adjointe de l'OFB Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

**Représentant l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 siège**

M. Philippe RUCH - Chargé de mission ADEME Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Lionel SIBUE - Chargé de mission ADEME Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

**Représentant la chambre régionale d'agriculture : 1 siège**

M. François LAVRUT – Président du comité d'orientation forêt bois de la CRA Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Pierre-Henry PAGNIER – Membre de la CRA Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie : 1 siège**

Mme Laurence DERBECQ – Membre de la CCI de l'Yonne

**Représentant la chambre régionale des métiers et de l'artisanat : 1 siège**

M. Frédéric CAVAGNAC - Membre de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Sébastien THOMAS - Membre de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant la propriété forestière des particuliers : 2 sièges**

M. Joseph de BUCY - Président des forestiers privés de Bourgogne (titulaire)

M. François PANDOLFI - Forestiers privés de Bourgogne (suppléant)

M. Christian BULLE – Présidents des forestiers privés de Franche-Comté (titulaire)

Mme Rosane BOISTOT - Forestiers privés de Franche-Comté (suppléante)

**Représentant la propriété forestière relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du code forestier : 1 siège**

M. le président du Conseil départemental de la Nièvre

**Représentant les coopératives forestières : 1 siège**

M. Lionel SAY - Coop de France - Section forêt (titulaire)

M. Alain JACQUET - Coop de France - Section forêt (suppléant)

**Représentant les entreprises de travaux forestiers : 1 siège**

M. Martial BLONDELLE - Président de l'association PRO ETF Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Jérôme RIGOLET - Vice-président de l'association PRO ETF Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant les experts forestiers : 1 siège**

M. Roland SUSSE (titulaire)

Mme Laurence CHAVANE (suppléant)

**Représentant les producteurs de plants forestiers : 1 siège**

M. Pierre NAUDET (titulaire)

M. Vincent DUCHESNE (suppléant)

**Représentant les industries du bois : 5 sièges**

Industries du panneau : Monsieur Eric CHARRIOT (titulaire) ; Mme Virginie GALAND (suppléant)

Scieurs feuillus : M. David CHAVOT (titulaire) ; M. Éric CARTAILLER (suppléant)

Scieurs résineux : M. Raymond BERTIN (titulaire) ; M. Marc GARMIER (suppléant)

Exploitants forestiers : M. Denis d'HERBOMEZ (titulaire) ; M. Daniel CALVI (suppléant)

Secteur construction bois : Mme Marine FABRE-AUBRESPY (titulaire) ; M. Gérard AYMONIER (suppléant)

**Le président de la structure interprofessionnelle régionale du secteur de la forêt et du bois : 1 siège**

M. Jean-Philippe BAZOT - Président FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Christian DUBOIS – Délégué général FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant le secteur de la production d'énergie renouvelable : 1 siège**

M. Jean-Daniel MAIRE – 2<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de e-communication (SIDEDEC) du Jura (titulaire)

M. Michel AZIÈRE – Chef de projet énergies renouvelables thermiques au SIDEDEC du Jura (suppléant)

**Représentant les salariés de la forêt et des professions du bois : 3 sièges**

M. Cyril GILET - SNUPFEN Solidaires (titulaire)

M. James BULLY - FNAF-CGT (titulaire)

Mme Marie LEYS – CFE-CGC (titulaire)

**Représentant les associations d'usagers de la forêt : 1 siège**

M. Guy BERÇOT - Fédération française de randonnée - Président du comité régional Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

**Représentant les associations de protection de l'environnement agréées : 2 sièges**

Mme Françoise BUSSY - Autun Morvan Ecologie (titulaire)

Mme Isabelle BEUNICHE - France Nature Environnement Bourgogne (suppléante)

Mme Laure SUBIRANA - France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

Mme Alexandra DEPRAZ - Groupe Tétrás Jura (suppléante)

**Représentant les gestionnaires d'espaces naturels : 1 siège**

M. Romain GAMELON - Directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (titulaire)

M. Christophe AUBERT – Directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (suppléant)

**Représentant les fédérations départementales des chasseurs : 1 siège**

M. Christian LAGALICE - Président de la fédération départementale des chasseurs du Jura (titulaire)

M. Fabrice AUBERT - Directeur de la fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Personnalité qualifiée n°1 - Lycée du bois de Mouchard : 1 siège**

M. Philippe PIERSON - Directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles (titulaire)

M. Jérôme CHEVALIER - Proviseur du Lycée du bois (suppléant)

**Personnalité qualifiée n°2 – Etablissement public du Parc national de forêts : 1 siège**

M. Philippe PUYDARRIEUX – Directeur du Parc national de forêts

**Personnalité qualifiée n°3 – Institut national de l'information géographique et forestière : 1 siège**

M. Vincent LIÉBARD – Délégué régional Bourgogne-Franche-Comté de l'IGN

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral du 01 mars 2024 est abrogé.

**Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 31 OCT. 2024

LE PREFET



Paul MOURIER



Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-10-31-00002

Arrêté préfectoral n°24-215 pris pour  
l'application du décret n° 2024-544 du 13 juin  
2024 relatif à la date et aux modalités de  
transfert définitif à certains départements et  
métropoles des services ou parties de service de  
l'État exerçant les compétences de l'État en  
matière routière qui leur sont transférées

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 24 - 2 15

pris pour l'application du décret n° 2024-544 du 13 juin 2024 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif à certains départements et métropoles des services ou parties de service de l'État exerçant les compétences de l'État en matière routière qui leur sont transférées

**La préfète de la région Auvergne Rhône Alpes**

**Le préfet de la région Bourgogne France-Comté**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2024-544 du 13 juin 2024 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif à certains départements et métropoles des services ou parties de service de l'Etat exerçant les compétences de l'État en matière routière qui leur sont transférées ;

Vu la convention du 26 mars 2024 signée entre l'État et le Département de Côte d'Or portant mise à disposition des services et parties de service chargées d'exercer les compétences de l'État transférées au Département de Côte d'Or,

### Arrêtent

**Article 1 -** En application de l'article 1er du décret 13 juin 2024 susvisé, la liste des services ou parties de services de l'État transférés au Département de Côte d'Or au 1er novembre 2024 est la suivante :

**Parties de services de la DIR Centre Est :**

CEI A38  
District de Mâcon  
PC de Moulins  
Service régional d'exploitation de Moulins  
Service d'Ingénierie Routière de Moulins  
Secrétariat Général  
Service Patrimoine et Entretien  
Service Exploitation et Sécurité

**Parties de services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :**

Secrétariat général et pilotage régional  
Service Transports Mobilités

**Article 2 -** En application de l'article 2 du décret 13 juin 2024 susvisé, il est constaté que participent à l'exercice des compétences transférées en application de la loi du 21 février 2022 susvisée, à la date du 31 décembre 2023, 20,1 emplois équivalent temps plein (ETP).

Pour les missions décrites au 1er alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2023 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2022, qui s'élève à 21 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2023 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2023 et les emplois pourvus au 31 décembre 2022 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

**Article 3 -** L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2021, 2022, 2023, relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4 -** L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2021, 2022, 2023 figure en annexe III au présent arrêté.

**Article 5 -** L'état des charges de vacances supportées par l'Etat pour les années 2021, 2022, 2023 liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

Lyon, 21 OCT. 2024

La Préfète de région  
Auvergne-Rhône-Alpes



Fabienne BUCCIO

Dijon, 31 OCT. 2024

Le Préfet de région  
Bourgogne Franche-Comté



Paul MOURIER

## ANNEXE I

Liste des emplois transférés au Département de Côte d'Or

État des emplois pourvus au 31 décembre 2023

Macrograde	A	B	C	OPA	Contractuels	Total
Emplois (Equivalent temps plein)	0,8	3,4	15,5	0,4	0	20,1

État des emplois pourvus au 31 décembre 2022

Macrograde	A	B	C	OPA	Contractuels	Total
Emplois (Equivalent temps plein)	0,9	3,4	16,2	0,5	0	21

## ANNEXE II

État des charges pour les années 2021, 2022, 2023 relatives aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait (part relative à l'exploitation des routes nationales transférées)	2021	2022	2023
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Décret n° 2002-60)	91 473 €	104 000 €	109 390 €
Indemnités d'astreintes et de permanence (Décrets n° 2003-363 et n°2003-545)	49 325 €	48 695 €	48 166 €
Indemnités de sujétion horaire (Décret n° 2002-532)	21 186 €	21 765 €	20 341 €
<b>Total</b>	<b>161 984 €</b>	<b>174 460 €</b>	<b>177 897 €</b>

## ANNEXE III – ETAT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Nature des dépenses	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023
Fonctionnement courant DIR (hors dépenses de formation)	87 698 €	91 691 €	102 733 €
Fonctionnement courant DREAL (hors dépenses de formation)	2 896 €	2 896 €	2 896 €
Action sociale collective	2 076 €	2 878 €	3 412 €
Médecine de prévention	1 443 €	1 874 €	2 036 €
Formation DIR (*)	4 543 €	5 045 €	6 754 €
Formation DREAL (*)	203 €	226 €	302 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 859 €</b>	<b>104 610 €</b>	<b>118 133 €</b>

(\*) La compensation de la formation des agents sera calculée comme 1% de la masse salariale transférée et non comme la moyenne triennale des coûts constatés.

#### ANNEXE IV – ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS

	<b>Montant 2021</b>	<b>Montant 2022</b>	<b>Montant 2023</b>
Vacations liées à l'exploitation de la route	7 997 €	8 393 €	15 059 €
Vacations administratives	214 €	195 €	205 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 211 €</b>	<b>8 588 €</b>	<b>15 264 €</b>

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-10-31-00003

Arrêté préfectoral n°24-216 pris pour  
l'application du décret n° 2024-544 du 13 juin  
2024 relatif à la date et aux modalités de  
transfert définitif à certains départements et  
métropoles des services ou parties de service de  
l'État exerçant les compétences de l'État en  
matière routière qui leur sont transférées



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 24 - 2 1 6**

pris pour l'application du décret n° 2024-544 du 13 juin 2024 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif à certains départements et métropoles des services ou parties de service de l'État exerçant les compétences de l'État en matière routière qui leur sont transférées

**La préfète de la région Auvergne Rhône Alpes**

**Le préfet de la région Bourgogne France-Comté**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2024-544 du 13 juin 2024 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif à certains départements et métropoles des services ou parties de service de l'Etat exerçant les compétences de l'État en matière routière qui leur sont transférées ;

Vu la convention du 29 mars 2024 signée entre l'État et la Métropole de Dijon portant mise à disposition des services et parties de service chargées d'exercer les compétences de l'État transférées à la Métropole de Dijon,

### **Arrêtent**

**Article 1** - En application de l'article 1er du décret 13 juin 2024 susvisé, la liste des services ou parties de services de l'État transférés à la Métropole de Dijon au 1er novembre 2024 est la suivante :

#### **Parties de services de la DIR Centre Est :**

CEI de Dijon  
District de Mâcon  
PC de Moulins  
PC OSIRIS  
Service régional d'exploitation de Moulins  
Service d'Ingénierie Routière de Moulins  
Secrétariat Général  
Service Patrimoine et Entretien  
Service Exploitation et Sécurité

#### **Parties de services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :**

Secrétariat général et pilotage régional  
Service Transports Mobilités

**Article 2 -** En application de l'article 2 du décret 13 juin 2024 susvisé, il est constaté que participent à l'exercice des compétences transférées en application de la loi du 21 février 2022 susvisée, à la date du 31 décembre 2023, 24,9 emplois équivalent temps plein (ETP).

Pour les missions décrites au 1er alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2023 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2022, qui s'élève à 27,3 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2023 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2023 et les emplois pourvus au 31 décembre 2022 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

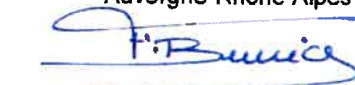
**Article 3 -** L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2021, 2022, 2023, relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4 -** L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2021, 2022, 2023 figure en annexe III au présent arrêté.

**Article 5 -** L'état des charges de vacances supportées par l'Etat pour les années 2021, 2022, 2023 liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

Lyon, 21 OCT. 2024

La Préfète de région  
Auvergne-Rhône-Alpes



Fabienne BUCCIO

Dijon, 31 OCT. 2024

Le Préfet de région  
Bourgogne Franche-Comté



Paul MOURIER

## ANNEXE I

Liste des emplois transférés à la Métropole de Dijon

État des emplois pourvus au 31 décembre 2023

Macrograde	A	B	C	OPA	Contractuels	Total
Emplois (Equivalent temps plein)	0,9	3,6	20,1	0,3	0	24,9

État des emplois pourvus au 31 décembre 2022

Macrograde	A	B	C	OPA	Contractuels	Total
Emplois (Equivalent temps plein)	1	3,7	21,2	1,4	0	27,3

## ANNEXE II

État des charges pour les années 2021, 2022, 2023 relatives aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait (part relative à l'exploitation des routes nationales transférées)	2021	2022	2023
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Décret n° 2002-60)	51 905 €	59 013 €	62 071 €
Indemnités d'astreintes et de permanence (Décrets n° 2003-363 et n°2003-545)	27 988 €	27 631 €	27 330 €
Indemnités de sujétion horaire (Décret n° 2002 -532)	12 022 €	12 350 €	11 542 €
<b>Total</b>	<b>91 915 €</b>	<b>98 994 €</b>	<b>100 943 €</b>

## ANNEXE III – ETAT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Nature des dépenses	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023
Fonctionnement courant DIR (hors dépenses de formation)	75 448 €	78 884 €	88 384 €
Fonctionnement courant DREAL (hors dépenses de formation)	1 287 €	1 287 €	1 287 €
Action sociale collective	2 686 €	3 724 €	4 414 €
Médecine de prévention	1 867 €	2 424 €	2 634 €
Formation DIR (*)	6 057 €	6 727 €	9 005 €
Formation DREAL (*)	90 €	100 €	134 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 436 €</b>	<b>93 147 €</b>	<b>105 859 €</b>

(\*) La compensation de la formation des agents sera calculée comme 1% de la masse salariale transférée et non comme la moyenne triennale des coûts constatés.

#### ANNEXE IV – ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS

	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023
Vacations liées à l'exploitation de la route	403 €	953 €	1 710 €
Vacations administratives	287 €	260 €	273 €
<b>TOTAL</b>	<b>690 €</b>	<b>1 213 €</b>	<b>1 983 €</b>

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-10-28-00030

Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux  
agents de la Division de l'organisation scolaire 28  
octobre 2024



**Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division de l'Organisation Scolaire, de l'enseignement Privé et de la Prospective**

---

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 nommant monsieur Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Dijon  
VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or  
VU l'arrêté du 28 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon

## ARRÊTE

**Article 1:** Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective,

**Léo MAGNIEN**, attaché principal d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective :

1. les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accident du travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré

« enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (BOP 139) ;

2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;

3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;

4. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;

5. les décisions relatives à la répartition entre les établissements scolaires publics et privés des moyens attribués globalement par le recteur (BOP 140, BOP 141, BOP 139 et BOP 230), dont la signature des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement,

6. les décisions relatives à la répartition des moyens ATSS attribués par le recteur (BOP 214), dont la signature des courriers relatifs à leur attribution

7. les courriers :

- d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,

- de demandes de pièces complémentaires,

- de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés.

- de précompte des indemnités journalières versées par la sécurité sociale

**Laetitia BAREL**, professeure des écoles hors classe, en détachement dans le corps des attachés d'administration, cheffe du bureau de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective 1, à l'effet de signer pour les budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (BOP 141)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (BOP 139),

1. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;

2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;

3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;

**Mathieu CORNUEL**, attaché d'administration, chef du bureau de l'enseignement privé 3, à l'effet de signer

1. les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139), les décisions concernant le paiement des indus

2. les courriers

- d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,

- de demandes de pièces complémentaires,

- de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés

- de précompte des indemnités journalières versées par la sécurité sociale

**Article 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 octobre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-10-28-00027

Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux  
agents de la Division des Personnels  
administratifs 28 octobre 2024



**Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 15 mars 2022 nommant David VERGNEAU responsable de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée  
VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination Monsieur Paul MOURIER , préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or  
VU l'arrêté du 28 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon

**ARRÊTE**

**Isabelle DURAND ROUX**, attachée d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Lucie MUNOZ**, attachée principale d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, actes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**David VERGNEAU**, chef de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Sandrine VOISINE**, secrétaire d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Article 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 28 octobre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-10-28-00028

Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux  
agents de la Division des Personnels enseignants  
28 octobre 2024



**Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division de Personnels enseignants**

---

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 nommant monsieur Pierre Etienne THEPENIER, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels enseignants  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon  
VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or  
VU l'arrêté du 28 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de ressources humaines :

**Aude BURTIN**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Laurence EGASSE**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Anne GUENE ZAEPFEL**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Elisa MOMY**, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Pierre Etienne THEPENIER**, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des

accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :


Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 28 octobre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-10-28-00031

Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux  
agents de la Division des affaires financières et  
pôle établissements et vie scolaire 28 octobre  
2024



**Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division des affaires financières et au pôle établissements et vie scolaire**

---

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon  
VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or  
VU l'arrêté du 28 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 28 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

**Magali KHATRI**, cheffe de division de la division des affaires financières à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (139), enseignement du 1<sup>er</sup> degré (140), enseignement du 2<sup>nd</sup> degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Célia SARZEAUD**, cheffe de division adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP

déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Jean-Baptiste BACCON** chef du bureau de la coordination paye à l'effet de signer :  
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Karine GAGNARD**, adjointe au chef du bureau de la coordination paye, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1er degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central : Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Damien PRESUMEY**, chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

## Service interacadémique juridique

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (139), enseignement du 1<sup>er</sup> degré (140), enseignement du 2<sup>nd</sup> degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Mylène HUMBERT**, adjointe au chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.
- les mises à disposition de crédits

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Léopoldine MORET-THOMASSIN**, cheffe du bureau des frais de déplacement, à l'effet de signer :  
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

## Service interacadémique juridique

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (139), enseignement du 1<sup>er</sup> degré (140), enseignement du 2<sup>nd</sup> degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Alexandra CARTERET**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Céline GERMAIN**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

- demandes de paiement ;

- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Service interacadémique juridique**

**Jonathan SIMON**, secrétaire administratif à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Justine BACCOT**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Mona LIGNIER**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

## Service interacadémique juridique

**Léa TAILLANDIER**, agente contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Audrey BENTEO**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Céline MANIERE**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Lisa BERNARD-RUIZ**, agente contractuelle au pôle établissements et vie scolaire, à l'effet de signer:

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

**Audrey FOLLY** agente contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Irène LETANG**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie de l'élève (230)

**Murielle TINELLI**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer

:

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :


Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 28 octobre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE





**Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division de Personnels enseignants**

---

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 nommant monsieur Pierre Etienne THEPENIER, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels enseignants  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon  
VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or  
VU l'arrêté du 28 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de ressources humaines :

**Aude BURTIN**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Laurence EGASSE**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Anne GUENE ZAEPFEL**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Elisa MOMY**, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Pierre Etienne THEPENIER**, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des

accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 28 octobre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-10-28-00029

Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane Mme  
VAYROU M DUPONT M PETITJEAN 28 octobre  
2024



**Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon à madame Caroline VAYROU secrétaire générale, à monsieur Bruno DUPONT secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines, à monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance**

---

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2022 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2024 nommant monsieur Bruno DUPONT dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 19 août 2024;  
VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or  
VU l'arrêté du 28 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 28 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En qualité de responsable, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur

les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214-BFCO-DIJO)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière, procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le recteur de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé .
- Signer les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degrés (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**ARTICLE 2** : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN** secrétaire général adjoint , directeur des établissements et de la performance, dans le périmètre suivant :

Articles 1, 2 du présent arrêté

**ARTICLE 3** : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Bruno DUPONT**, secrétaire général adjoint Dijon, directeur des ressources humaines, dans le périmètre suivant :

- Articles 1, 2 du présent arrêté, à l'exception des pièces de contractualisation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT et du P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

**ARTICLE 4**: la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 octobre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE